



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1270-2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné greffier de la Ville de Contrecœur :

QUE lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022 le conseil municipal a adopté le règlement 1270-2022 empruntant au plus 13 176 000 \$ pour financer la construction d'une caserne incendie.

QUE ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 octobre 2022.

QUE ledit règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur demande par courriel au riouxm@ville.contrecoeur.qc.ca.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 20 OCTOBRE 2022.


MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE